



PRÉFET DU CANTAL

SECRETARIAT GENERAL
D.C.L.C.T. - Pôle des proximités
Secrétariat de la CDAC

LA PRÉFECTURE DU CANTAL COMMUNIQUE :

Réunie le 10 décembre 2019, la **commission départementale d'aménagement commercial s'est prononcée défavorablement** sur le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale présenté par la « SCI FF AURILLAC » (N° SIRET 835 336 843) en vue de l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par l'augmentation de 899 m² de la surface de vente du magasin à l enseigne « La Foir'Fouille » situé sur la commune d'AURILLAC.

La décision de cette commission peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, dans un délai d'un mois, selon les modalités fixées par les articles L752-17 et R 752-30 à R752-32 du code de commerce.

Si le requérant est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, il doit notamment respecter notamment les prescriptions de l'article R752-32 précité.